



Schweizerische Richtervereinigung für Mediation und Schlichtung
Groupement suisse des Magistrats pour la Médiation et la Conciliation
Gruppo svizzero di Magistrati per la Mediazione e la Conciliazione
Swiss group of Magistrates for Mediation and Conciliation

GROUPE DE CONTACT SUR LE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS A GENEVE (GC RAD GE)

Panorama des travaux accomplis entre octobre 2008 et octobre 2009

1. Composition du Groupe de contact

Comprenant initialement Gemme-Suisse, la Chambre suisse de médiation commerciale section romande (CSMC), le Groupement Pro-Médiation (GPM) et l'Association faîtière cantonale MédiationS, le Groupe réunit aujourd'hui en outre les représentants de la Faculté de droit, de l'Ordre des Avocats (OdA), de l'Association des juristes progressistes (AJP), de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG), de la Chambre des médiateurs, du Département des Institutions (DI) et du Pouvoir judiciaire (PJ).

2. Composition des six groupes de travail

Se sont successivement formés un groupe de travail pédagogique visant à instituer l'enseignement de la gestion des conflits dans la future Ecole d'avocature (GT1), un groupe de travail sur la conciliation civile (GT2), un groupe de travail sur la médiation familiale (GT3), un groupe de travail sur la médiation pénale des mineurs (GT4), un groupe de travail sur la ou les permanence(s) en matière de médiation (civile et pénale) (GT5) et un groupe de travail médiation et assistance juridique (GT6).

Ces groupes sont constitués de représentants des institutions et associations précitées, chacun d'eux étant pourvu d'un animateur et d'un rapporteur.

Par ailleurs, les quatre associations initiales ont proposé à la Constituante genevoise, ceci dès l'automne 2008, un projet d'article constitutionnel sur le règlement amiable des différends, avec une introduction et un commentaire.

La composition des membres des groupes de travail se trouve en annexe 1, tandis que les rapports provisoires de chacun des six groupes de travail se trouvent en annexe 2. Les rapports des groupes de travail seront présentés de manière harmonisée dans leur version ultérieure.

3. Bilan provisoire des résultats au 20 octobre 2009

Les travaux des 6 groupes de travail sont à des états d'avancement différents selon les domaines. Ils se traduisent essentiellement de 3 manières :

3.1. Modification de la loi d'organisation judiciaire

Trois avancées significatives émanant de nos GT se sont ancrées dans le texte de la loi d'organisation judiciaire AOPTÉE par le Grand Conseil de GE le 8 octobre 2009, soumis prochainement à la votation populaire :

a) Les art. 13 et 14 (Formation continue et décharges des magistrats) disposent que **"les magistrats se forment de manière continue. Ils veillent à mettre à jour leurs connaissances...b) en matière de règlement amiable des différends.", et qu'ils peuvent "obtenir les décharges nécessaires"**.

b) Toutes les dispositions sur les médiateurs ont été reprises et fusionnées (civil et pénal) aux art. 66 à 75.

c) Enfin l'art. 63 (conditions d'octroi de l'assistance juridique extrajudiciaire) prévoit expressément de couvrir le recours à un médiateur assermenté (inscrit au tableau).

3.2. Directives / Règlement

3.2.1. Une directive relative à la médiation dans la juridiction pénale des mineurs (JPM) a été ADOPTÉE. Elle comporte 16 articles détaillés : des dispositions générales (objet, définition, médiateur), les rapports avec la JPM (principe de déclenchement, critères, information, transmission du dossier, relation entre la JPM et les médiateurs), le processus (entretiens préliminaires, déroulement de la médiation, assistance, résultat de la médiation, restitution au juge, exécution de l'accord, gratuité de la procédure, honoraires du médiateur).

Par ailleurs ont été adoptées des lettres et requêtes -type.

3.2.2. Un PROJET sera présenté pour introduire dans le Règlement sur l'Assistance juridique une disposition stipulant que : **"Dans les affaires relevant du droit de famille, les parties ont droit à une séance d'information gratuite sur la médiation"**. Elle sera probablement donnée bénévolement par tournus par des médiateurs.

3.3. Expériences pilote

Elles sont envisagées dans plusieurs directions :

a) En matière de médiation familiale (expérience de Tarascon, adaptée), avec l'exhortation à s'informer sur la médiation familiale

b) En matière de conciliation civile (réflexions sur l'application par les magistrats de l'art 213 CPC/ZPO)

c) En matière de Permanence de Médiation : principe d'une seule permanence située hors du/ des Palais de Justice. Ici tout reste à construire !

3.4. Formation des avocats

4.1. Notre expérience pédagogique a ATTEINT ses OBJECTIFS : L'Ecole d'Avocature qui s'ouvrira en 2011 comportera, parmi ses ateliers (obligatoires) des "Ateliers Médiation". Ainsi une formation de base touchera TOUS les futurs avocats et magistrats par ce biais, et contribuera le plus à notre changement de culture judiciaire.

4.2. Il est envisagé pour la formation continue des avocats déjà brevetés d'organiser des ateliers sur le règlement amiable des différends (ADR Workshops). Ils seront organisés directement par la Commission ADR du Conseil de l'Ordre des Avocats de Genève, avec la participation le cas échéant de médiateurs et de magistrats.

3.5. Article Constitutionnel

En parallèle seront auditionnés par la Commission des institutions de l'Assemblée constituante le Professeur C.N. Robert, Me Chr. Imhoos et le soussigné sur notre proposition d'article constitutionnel.

4. Degré d'avancement au sein des groupes de travail

GT 1 Pédagogique : a atteint des objectifs, sous réserve d'une future formation continue ADR pour les avocats déjà brevetés.

GT 2 Conciliation civile : la coordination doit s'établir en la personne de la vice-présidente élue du TPI entre le GT et celui (tout récent) du TPI, auquel seront transmis nos travaux.

GT 3 Médiation familiale : même remarque

GT 4 Médiation pénale des mineurs : a atteint ses objectifs

GT 5 Permanence(s) de médiation : le plus complexe à mettre sur place, peu avancé, et nécessitant à la fois la coopération active de TPI et la coordination avec le GT Conciliation et le GT Assistance juridique (AJ).

GT 6 AJ : a atteint ses objectifs (cf. ch. 1 c) et 2.2 ci-dessus.

GT Article constitutionnel (cf ch. 3.5. ci-dessus)

5. Suite des travaux et coordination avec le TPI

Le TPI a constitué, de son côté et tout récemment, plusieurs groupes de travail sur la conciliation, la médiation et d'autres thèmes évoqués ci-dessus.

Mme la vice-présidente élue du Tribunal a été chargée de transmettre les six rapports des groupes de travail à ses collègues et de veiller à une bonne coordination des travaux.

Il s'agira ensuite d'assurer une concertation harmonieuse et efficace entre la magistrature, le barreau et la médiation sur l'ensemble des questions impliquant une participation et une responsabilité partagée des uns et des autres.

Le GC RAD GE se réunira fin novembre pour faire le point sur la coordination avec le Tribunal.

6. Documents utiles pour la mise en œuvre du règlement amiable des différends en Suisse

6.1. La législation genevoise mentionnée au chiffre 3.1. ci-dessus, qui a été adoptée il y a quelques jours par le Grand Conseil (Parlement cantonal) et qui sera soumis au vote populaire, est disponible sur le site de l'Etat de Genève (L 10462)

<http://www.ge.ch/grandconseil> , la loi devant être classifiée sous la référence E 2 05

6.2. Les lignes directrices du Conseil de l'Europe du 7 décembre 2007 (CEPEJ 2007) n° 13, 14 et 15, qui donnent des indications fort utiles tant pour le secteur public que pour le secteur privé, et qui constituent par ailleurs une invite aux autorités de prendre des mesures concrètes, sont disponibles sur

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1223829&Site=DGHL-CEPEJ&BackColorInternet=eff2fa&BackColorIntranet=eff2fa&BackColorLogged=c1cbe6>

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1223841&Site=DGHL-CEPEJ&BackColorInternet=eff2fa&BackColorIntranet=eff2fa&BackColorLogged=c1cbe6>

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1223851&Site=DGHL-CEPEJ&BackColorInternet=eff2fa&BackColorIntranet=eff2fa&BackColorLogged=c1cbe6>

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1223865&Site=DGHL-CEPEJ&BackColorInternet=eff2fa&BackColorIntranet=eff2fa&BackColorLogged=c1cbe6>

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1223897&Site=DGHL-CEPEJ&BackColorInternet=eff2fa&BackColorIntranet=eff2fa&BackColorLogged=c1cbe6>

<https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1223907&Site=DGHL-CEPEJ&BackColorInternet=eff2fa&BackColorIntranet=eff2fa&BackColorLogged=c1cbe6>

6.3. Par ailleurs certains aspects pratiques pour créer une véritable connexion entre les juridictions civiles d'une part et les médiateurs d'autre part sont évoqués dans l'article :

"Feasibility of Mediation Systems in Switzerland, Does the future belong to court-annexed (justice model), to court connected (market place model) or to hybrid mediation systems? Reflexions at the light of the New Unified Code of Civil Procedure and of the Swiss Practice, with some excursions into comparative law", publié dans le Bulletin de l'Association Suisse de l'arbitrage (ASA), n°3 2009

Enfin, une étude sur *"L'Orientation préalable ou l'art de sélectionner le mode de résolution des différends le plus approprié"* sera publiée au cours du 1^{er} trimestre 2010.

7. Diffusion du présent rapport

Il a été décidé au sein du GC RAD GE que la documentation annexée au présent rapport pouvait être envoyée au Groupe coordination médiation suisse (GD RAD CH), afin que celui-ci puisse à son tour la diffuser :

- a) à l'Office fédéral de la justice,
- b) à la Conférence des Directeurs des Départements de justice cantonaux,
- c) aux groupes de contacts cantonaux pour le règlement amiable des différends.

Jean A. MIRMANOFF

Secrétaire général de Gemme-Suisse*
Membre du Conseil d'Administration de la Conférence
Internationale de la Médiation pour la Justice

Genève, le 20 octobre 2009

Annexes ment.

* Dès le 1^{er} novembre 2009, Mme Jocelyne DEVILLE CHAVANNE, vice-présidente élue du TPI exercera les fonctions de Secrétaire générale